



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Internet

Question écrite n° 46762

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur au sujet des moyens de lutte et des données statistiques sur la criminalité liée aux nouvelles technologies de l'information et des communications. La cybercriminalité couvre deux catégories de phénomènes : une criminalité spécifique aux technologies de l'information (atteinte au système de traitement automatisé de données par intrusion volontaire dans le serveur d'une entreprise) et une criminalité facilitée par les technologies de l'information (escroquerie au moyen de cartes bancaires). Ces nouvelles pratiques criminelles nécessitent la création de nouveaux moyens de lutte, mais aussi la définition de nouvelles approches méthodologiques permettant d'appréhender et d'évaluer l'ampleur du phénomène dans toute sa diversité. Aussi, il souhaiterait connaître les études et les projets du Gouvernement sur ces phénomènes de cybercriminalité.

Texte de la réponse

L'office de lutte contre les infractions liées aux technologies de l'information et de la communication a été créé par le décret du 15 mai 2000. Situé au ministère de l'intérieur au sein de la direction générale de la police nationale à la direction centrale de la police judiciaire, il vient enrichir le dispositif de lutte existant contre la cybercriminalité. Il se substitue à la brigade de répression de la criminalité informatique, créée en 1994 par la direction centrale de la police judiciaire, qui intégrera le nouvel office. Les moyens de lutte engagés pour lutter contre ces nouvelles pratiques criminelles, communément appelées « cybercriminalité » pourront être ainsi développés sur le modèle déjà existant, notamment par des formations de haut niveau dispensées aux enquêteurs spécialisés et la mise à disposition d'un matériel informatique performant en terme de recherche et d'investigations. Par ailleurs, des rencontres internationales entre spécialistes des secteurs privés (fournisseurs d'accès à internet) et publics ont déjà eu lieu dans le cadre des activités du G8 (conférence de Paris du mois d'avril 2000) et se poursuivront dans le cadre de la Présidence française de l'Union européenne par un séminaire organisé par la direction centrale de la police judiciaire devant se dérouler au Futuroscope de Poitiers du 13 au 17 novembre 2000. Ces rencontres permettent un échange direct entre spécialistes du réseau internet et contribuent à améliorer le niveau technique de maîtrise et d'investigation des enquêteurs spécialisés de ce nouvel office. Enfin, les experts français vont assurer, au niveau international, le suivi des travaux lancés dans différentes enceintes pour améliorer, par des outils juridiques adaptés, l'efficacité de la lutte contre les délits véhiculés par ces nouveaux outils technologiques. La sensibilisation des opérateurs de télécommunications, des organismes bancaires ou des prestations techniques par le ministère de l'intérieur va se poursuivre afin que le renforcement de la sécurité des utilisateurs des nouvelles technologies de l'information et de la communication aboutisse à une limitation de ce type d'infraction. En ce qui concerne la définition de nouvelles approches permettant d'évaluer l'ampleur du phénomène de la cybercriminalité, une étude est en cours pour adapter les outils statistiques de la police nationale au recueil des informations concernant la criminalité informatique, en évitant à la fois le double comptage des infractions - celles-ci étant souvent facilitées par le recours aux nouvelles technologies - et une charge de travail de saisie excessive pour les enquêteurs concernés. La modification de l'état statistique 4001, utilisé depuis vingt-six ans par les services de police et de gendarmerie,

paraît difficilement envisageable dans la mesure où cet outil vise à une approche générale de la criminalité principalement axée sur la délinquance de voie publique, et qu'une telle modification ne permettrait plus de procéder à des comparaisons sérielles dans le temps. Par ailleurs, cet outil statistique destiné à la connaissance de l'action des services de police et de gendarmerie dans la lutte contre la délinquance locale ou territoriale n'est pas suffisant pour mesurer la cybercriminalité, par essence internationale. Toutefois, l'office central de lutte contre les infractions liées aux technologies de l'information et de la communication aura pour mission, comme tous les autres offices centraux, de créer et de gérer des outils de collecte et d'analyse d'information sur les phénomènes à combattre.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46762

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 mai 2000, page 3089

Réponse publiée le : 6 novembre 2000, page 6381